

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle au titre de l'année 2020

Rapporteur : Philippe Laurent

La crise sanitaire inédite que nous connaissons a conduit le gouvernement à prendre des mesures impératives destinées à freiner la propagation du virus Covid-19, mesures incluant notamment l'interruption d'exercice des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les acteurs associatifs ont été durement impactés par ces mesures, qu'il s'agisse de la fermeture administrative de leurs établissements ou d'une baisse de leurs activités, depuis le 17 mars 2020 jusqu'à la fin d'année scolaire 2020-2021.

Le gouvernement a mis en œuvre la possibilité pour les associations employeuses de bénéficier du dispositif de chômage partiel dans les mêmes conditions que les entreprises.

Ainsi les associations ont pu solliciter une allocation d'activité partielle pour leurs employés et obtenir une compensation de 85 % du montant de l'indemnité versée par l'employeur au salarié, même si elles perçoivent des subventions publiques participant à leur financement.

À Sceaux, certaines associations employeuses culturelles, sportives et de loisirs ont été contraintes de recourir au chômage partiel. Pour autant, et afin de soutenir leurs salariés, certaines ont fait le choix de prendre en charge le delta pour permettre à leur personnel de conserver 100 % de leur rémunération habituelle. Certaines associations, comme l'Animathèque MJC ont eu recours parallèlement aux différentes aides et appuis exceptionnels de l'État comme le fonds de solidarité et l'exonération des charges patronales.

Sauvegarder les structures associatives et leur personnel est fondamental, tant pour la relance économique que pour la vitalité des associations et des solidarités dans notre territoire. Pour cette raison, la Ville a pris l'engagement auprès des associations scéennes employeuses et subventionnées d'étudier la possibilité de couvrir par une subvention supplémentaire exceptionnelle la part du coût des salariés en chômage partiel non couverte par l'allocation d'activité partielle, au titre pour l'instant de l'année 2020.

À ce jour, pour l'année 2020, la Ville a reçu des demandes des associations suivantes :

- l'Animathèque MJC, à hauteur de 3 933,41 €,
- les Orchestres de jeunes Alfred-Loewenguth (OJAL), à hauteur de 755,09 €,
- le Tennis Club de Sceaux, à hauteur de 6 479,41 €,
- l'ASAS Basket, à hauteur de 6 917,64 €
- le CSCB, à hauteur de 5 280 €.

Soit un montant total de 23 365,55 €. D'autres demandes sont susceptibles de nous parvenir au titre de 2020.

En fonction de la situation de ces associations, la Ville pourra être amenée à proposer un dispositif analogue au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle. La subvention couvre la différence entre l'allocation d'activité partielle et le traitement à taux plein des salariés correspondant à la période allant du 17 mars au 31 décembre 2020 inclus.